

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	<b>No SD</b> SD-2023-5938
<b>OBJET</b>	Approuver la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Laval et Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.) et recommander au conseil d'amender la résolution CM-20221206-1084 et d'approuver une augmentation du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 pour le projet «70-00017 - Construction de la Caserne de pompiers 6»	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> Caserne 6 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 17-Laval-les-Îles <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-01-24 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-02-06		
<b>Actions :</b> RÈGLEMENT HORS COUR  <b>Demande d'achat :</b> Oui <b>CT requis :</b> Oui  <u><b>Contrat</b></u> <b>No contrat :</b> OS-SP-29311 <b>Montant :</b> 147 734,86 \$ <b>Mode de sollicitation :</b> OS-SP Services professionnels <b>Type de contrat :</b> Service(s) professionnel(s) <b>Résultat :</b> Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.)  <u><b>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</b></u> Service de la planification et réalisation de projets		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	<b>No SD</b> SD-2023-5938
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-323	<u>Objet</u> AUGMENTATION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules		
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois		
et résolu à l'unanimité:		
d'approuver une augmentation du programme triennal d'immobilisations pour le projet «Construction de la caserne de pompiers 6», afin que celui-ci passe de 13 102 500 \$ à 13 212 500 \$, dont 110 000 \$ en 2023.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-1300)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-324	<u>Objet</u> APPROBATION - TRANSACTION ET QUITTANCE - CONSTRUCTION DINASA INC.
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Ray Khalil		
APPUYÉ PAR : Christine Poirier		
et résolu à l'unanimité:		
d'approuver la transaction et quittance à intervenir entre Ville de Laval et Construction Dinasa inc. concernant les travaux de construction de la caserne numéro 6;		
d'autoriser le directeur du Bureau de réalisation de projets à signer pour et au nom de la Ville ladite transaction et quittance, de prescrire que cette transaction ne requiert pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-1300)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-325	<u>Objet</u> CRÉDITS BUDGÉTAIRES - BUREAU DE RÉALISATION DE PROJETS
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois		
APPUYÉ PAR : Seta Topouzian		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser des crédits au montant de 276 246 \$, taxes nettes incluses, pour assurer le financement du règlement final opposant la Ville de Laval à Construction Dinasa inc. dans le cadre des travaux de construction de la caserne numéro 6, et ce, pris à même les sommes disponibles pour le paiement comptant des immobilisations.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-1300)		
<u>Date</u> 2023-04-04	<u>No résolution</u> CM-20230404-326	<u>Objet</u> DÉPENSE - TRANSACTION ET QUITTANCE - CONSTRUCTION DINASA INC.
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou		
APPUYÉ PAR : Seta Topouzian		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser une dépense n'excédant pas un montant de 276 246 \$, taxes nettes incluses, requise dans le cadre de la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Laval et Construction Dinasa inc.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-1300)		
<u>Date</u> 2022-12-06	<u>No résolution</u> CM-20221206-1084	<u>Objet</u> AUTORISATIONS - CONTRAT OS-SP-29311
<u>Résumé</u>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	<b>No SD</b> SD-2023-5938						
<p>Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne            APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'autoriser, dans le cadre des services professionnels intégrés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la caserne numéro 6 prévus au contrat OS-SP-29311, des paiements forfaitaires fixés par la Ville pour des honoraires professionnels supplémentaires, soit:</p> <p>d'approuver une dépense au montant de 154 000 \$, non taxable, prise à même les sommes de la provision des affaires juridiques;</p> <p>de déclarer qu'un paiement au montant de 154 000 \$, non taxable, libère la Ville de Laval de toutes réclamations que Viau Bastien Gosselin Architectes inc. pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir contre la Ville en lien avec la réclamation de la firme pour les services rendus dans le cadre de la phase «Études, plans et devis», prévus au contrat OS-SP-29311, et d'autoriser le Service des affaires juridiques à obtenir un reçu-quitte de Viau Bastien Gosselin Architectes inc. en lien avec ledit paiement de la Ville;</p> <p>de prendre acte qu'un montant de 22 500 \$, plus les taxes applicables, est due par Viau Bastien Gosselin Architectes inc. pour les honoraires de conception excédentaires pour le lot 2 du contrat OS-SP-29311;</p> <p>d'autoriser le Service des finances à émettre un chèque au montant de 131 500 \$, taxes nettes incluses, à Viau Bastien Gosselin Architectes inc. en contrepartie de sa réclamation en dommages relative à ses honoraires pour la partie «Études, plans et devis», ledit paiement étant fait en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais ainsi qu'en compensation de la somme due par la firme pour les honoraires de conception excédentaires pour le lot 2 du contrat OS-SP-29311;</p> <p>d'approuver une dépense au montant de 9 596 \$, taxes nettes incluses, pour défrayer le coût des honoraires supplémentaires de Viau Bastien Gosselin Architectes inc. pour la conception des plans et devis (phase A);</p> <p>d'autoriser des crédits au montant de 9 596 \$, taxes nettes incluses, pour assurer le financement des honoraires supplémentaires de conception des plans et devis (phase A) de Viau Bastien Gosselin Architectes inc. dans le cadre dudit contrat, et ce, pris à même les sommes disponibles pour le paiement comptant des immobilisations.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2022-4483)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 40%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-03-12</td> <td>CM-20190312-158</td> <td>ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-29311</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u></p> <p>Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne            APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat OS-SP-29311, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour les services professionnels intégrés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la caserne numéro 6, pour une période de 7 mois, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>VBGA Architectes inc.          648 344,02 \$;</p> <p>phase «études», comprenant la préparation d'une étude, des plans et devis et des documents de soumission ainsi que l'obtention des autorisations et certificats requis au montant de 259 337,61 \$;</p> <p>phase «exécution», volet soutien technique au montant de 97 251,60 \$;</p> <p>phase «exécution», volet surveillance, plans de relevés de documents de chantier, réception définitive et fermeture du contrat au montant de 291 754,81 \$;</p> <p>ces 2 derniers montants étant sous réserve de l'approbation légale des crédits requis et des approbations légales;</p> <p>dans un premier temps, d'autoriser la firme susdite à procéder à la phase «études», et ce, dès que le chargé de projet responsable du dossier l'aura avisée par écrit et que les documents conformes exigés par le Service de l'approvisionnement auront été remis à ce Service;</p> <p>de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat OS-SP-29311.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2019-306)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-03-12	CM-20190312-158	ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-29311
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2019-03-12	CM-20190312-158	ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-29311						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	<b>No SD</b> SD-2023-5938
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>La présente demande vise à clôturer le contrat OS-SP-29311 visant la réalisation des plans et devis multidisciplinaires ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la caserne de pompiers numéro 6, moyennant le paiement d'honoraires professionnels en raison de la prolongation du chantier de construction et la récupération de sommes pour erreurs et omissions commises dans le cadre de la conception initiale.</p> <p>L'article 3.17.3 du Cahier des charges prévoit un ajustement à la hausse des honoraires de surveillance lorsque la durée des travaux contractuels est prolongée de plus de 10 %. Le délai contractuel convenu avec l'entrepreneur était de 235 jours calendrier. Le chantier a eu un dépassement de 294 jours de calendrier et la portion des délais attribuable à des erreurs et omissions en conception des professionnels était de 2 jours selon les documents de chantier.</p> <p>Afin de préserver ses droits, la Ville a procédé au dépôt d'une demande introductive d'instance pour récupérer le coût des erreurs et omissions en conception alléguées.</p> <p>Les parties contestent de part et d'autre leurs réclamations respectives. Après discussions, les parties désirent régler hors cour leurs réclamations, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais et les inconvénients d'un débat judiciaire contesté, sujet à l'approbation des autorités compétentes de la Ville et selon les conditions énoncées à la Transaction et quittance jointe au sommaire décisionnel. Ce document est protégé par le privilège relatif aux règlements.</p> <p>Au surplus, la présente demande vise à rectifier la résolution CM-20221206-1084 suivant laquelle l'indemnité payée à l'adjudicataire était non taxable alors qu'elle devait l'être afin de couvrir les crédits supplémentaires qui n'étaient pas prévus au budget.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>- Le présent investissement de 81 366 \$ (taxes nettes incluses) n'est pas prévu au PTI 2023-2025. Une augmentation du PTI de 82 000\$ pour le projet « Construction de la caserne de pompiers 6 » est requise afin que celui-ci passe de 13 212 500 \$ (SD-2023-1300 du CM 2023-04-04) à 13 294 500 \$ dont 192 000\$ pour 2023. Dépense financée à même les sommes disponibles pour le paiement comptant des immobilisations</p> <p>- Une dépense non immobilisable de 7 681\$ (qui correspond aux taxes nettes de la compensation de 154 000\$ payée via la résolution CM-20221206-1084) sera quant à elle financée à même la provision pour réclamation.</p> <p>Projet ERP 16201</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	<b>No SD</b> SD-2023-5938
---------------------------	---	------------------------------

**EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU**

de recommander au conseil d'approuver la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Laval et Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.) pour le règlement hors cour du dossier de la Cour du Québec portant le numéro 540-22-030683-238; dans le cadre du contrat OS-SP-29311 pour les services professionnels intégrés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux quant au projet de la caserne numéro 6;

d'autoriser le Service des finances à émettre un chèque au montant de 147 734,86 \$, toutes taxes incluses, à l'ordre de Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.) à titre de paiement complet et final pour le contrat OS-SP-29311 et la transaction et quittance;

d'autoriser le directeur ou la directrice adjointe aux réalisations de projets du Service de la planification et réalisation de projets à signer pour et au nom de la Ville ladite transaction et quittance, de prescrire que ce document ne requière pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière;

de recommander au conseil d'autoriser une dépense au montant de 81 366 \$, taxes nettes incluses, pour la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Laval et Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.) à titre de règlement hors cour du dossier de la Cour du Québec portant le numéro 540-22-030683-238 visant le contrat OS-SP-29311 pour les services professionnels intégrés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la caserne numéro 6;

de recommander au conseil d'autoriser des crédits supplémentaires au montant de 81 366 \$, taxes nettes incluses, pour assurer le financement de la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Laval et Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.) à titre de règlement hors cour du dossier de la Cour du Québec portant le numéro 540-22-030683-238 visant le contrat OS-SP-29311 pour les services professionnels intégrés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la caserne numéro 6, et ce, pris à même les sommes disponibles pour le paiement comptant des immobilisations.;

ATTENDU QUE par la résolution CM-20221206-1084, le conseil municipal autorisait notamment le paiement unilatéral d'un montant de 154 000 \$, non taxable, à Atelier SENS architecture fondamentale inc. (anciennement désignée comme étant Viau Bastien Gosselin Architectes inc.) à titre de paiement forfaitaire fixé par la Ville pour des honoraires professionnels supplémentaires ;

ATTENDU QUE le montant de 154 000 \$ devait comprendre les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

de recommander au conseil d'amender la résolution CM-20221206-1084 afin d'y remplacer les 2e et 3e alinéas pour qu'ils se lisent comme suit :

d'approuver une dépense de 154 000 \$ prise à même les sommes de la provision des affaires juridiques ;

de déclarer qu'un paiement de 154 000 \$, plus les taxes applicables, libère la Ville de Laval de toutes réclamations que Viau Bastien Gosselin Architectes inc. pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir contre la Ville en lien avec la réclamation de la firme pour les services rendus dans le cadre de la phase « Études, plans et devis », prévus au contrat OS-SP-29311, et d'autoriser le Service des affaires juridiques à obtenir un reçu-quittance de Viau Bastien Gosselin Architectes inc. en lien avec ledit paiement de la Ville ;

de recommander au conseil d'approuver une augmentation du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 pour le projet « 70-00017- Construction de la Caserne de pompiers 6 », afin que celui-ci passe de 13 212 500 \$ à 13 294 500 \$ dont 192 000\$ en 2023.

**CERTIFICATION**

Numérotation des finances : 1776819 Coût estimé affectant l'année en cours : **89 429,14 \$** CM requis : Oui

**Annotation(s)**

**Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.**

LEFEBVRE, Madame LISON (54347)

Trésorier

2024-01-25

AN - MS - JR